

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DFPE 170** Subventions (438 869 euros), prorogation et avenants n° 3 avec l'association ESTRELIA (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 par l'association ESTRELIA et la Ville de Paris ;

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ESTRELIA ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 3 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ESTRELIA ayant son siège social 47, rue de la Cour des Noues (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association le 27 décembre 2016.

Article 2 : Une subvention de 223 629 euros est allouée à l'association "ESTRELIA » pour sa crèche familiale « Crèche Familiale Estrelia » située 15, rue du Maroc (19e), (N° Tiers Simpa : 15 992 – N° Dossier : 2019-01553).

Article 3 : Une subvention de 39 887 euros est allouée à l'association " ESTRELIA » pour sa crèche collective « Le Club des 3Zans » située 31 bis, rue de la Cour des Noues (20e), (N° Tiers Simpa : 15 992- N° Dossier : 2019-01556).

Article 4 : Une subvention de 175 353 euros est allouée à l'association " ESTRELIA » pour sa crèche collective « Libellule et Papillon » située 45/47, rue de la Cour des Noues (20e), (N° Tiers Simpa : 15 992- N° Dossier : 2019-01555).

Article 5 : La dépense correspondant à ces subventions sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**